



16ème législature

Question N° : 12605	De Mme Anne-Laure Babault (Démocrate (MoDem et Indépendants) - Charente-Maritime)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse >Prise en charge par les masseurs-kinésithérapeutes des patients Parkinson	Analyse > Prise en charge par les masseurs-kinésithérapeutes des patients Parkinson.
Question publiée au JO le : 31/10/2023 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Anne-Laure Babault attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la prise en charge tardive par les masseurs-kinésithérapeutes de patients atteints de la maladie de Parkinson après l'annonce du diagnostic par le neurologue. Cette pathologie neurodégénérative est considérée à ce jour comme la deuxième cause de handicap moteur chez l'adulte, après l'accident vasculaire cérébral. Parallèlement à cela, patients et kinésithérapeutes reconnaissent aujourd'hui un manque, en post-diagnostic, de sensibilisation à l'importance de débiter précocement une rééducation fonctionnelle régulière et intensive cumulée à la pratique d'une activité physique journalière. Ces carences pénalisent de fait la santé physique et psychique du malade qui perd progressivement en qualité de vie et devient graduellement dépendant de soins médicaux et paramédicaux. Or d'après les recommandations de la Haute Autorité de santé de 2016, la kinésithérapie est indiquée systématiquement dans le parcours de soins du patient, à tous les stades de sa maladie, avec l'objectif du maintien ou de l'amélioration de ses capacités motrices. Parmi les axes d'amélioration concernant cette problématique de santé publique, la mise en place immédiate d'un entretien unique post-diagnostic de prévention réalisé par un kinésithérapeute de façon systématique pour les 27 000 nouveaux patients déclarés chaque année, sans obligation de prescription médicale par un accès direct au professionnel de santé, semblerait constituer une piste d'amélioration de la vie et de l'état de santé général des malades. Elle l'interroge donc sur la possibilité de faire évoluer le cadre prescriptif de la kinésithérapie pour les patients atteints de la maladie de Parkinson en post-diagnostic immédiat.